

Organisme accrédité et / ou association reconnue :	Organisme ou association reconnue selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement en vigueur ;
Requérant :	Toute personne physique ou morale qui requiert que l'arrondissement lui fournisse un bien, un service ou une activité ;
Résident :	Toute personne qui demeure sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et qui peut fournir une preuve de résidence ;
Non-résident :	Toute personne qui ne demeure pas dans l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ;
Ville :	Ville de Montréal.

CHAPITRE II : TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 3 : ENTRÉES CHARRETIÈRES

Pour la construction ou la modification d'une entrée charretière :

- a. Au niveau d'un trottoir, le coût réel des travaux sera perçu plus des frais administratifs de 15 %;

La portion du trottoir touchée doit être refaite à neuf;

- b. Au niveau d'une bordure en béton, le coût réel des travaux sera perçu plus des frais administratifs de 15 %.

Ces frais incluent la réfection de la chaussée et du côté du cours d'eau, le cas échéant.

Les travaux seront effectués par un entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

ARTICLE 4 : DÉPLACEMENT DU MOBILIER URBAIN

Pour tout déplacement d'un puisard de trottoir, d'une borne-fontaine ou d'un lampadaire, le coût réel des travaux sera perçu plus des frais administratifs de 15 %.

Pour toute installation, déplacement ou modification au réseau électrique, le coût réel des travaux sera perçu plus des frais administratifs de 15 %.

Les frais incluent la réfection du terrain et de la chaussée tels qu'existants avant les travaux.

Les travaux seront effectués par un entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

ARTICLE 5 : COLLECTE DES MATÉRIAUX

Pour la disposition des matériaux non acceptés dans la collecte des ordures ménagères, ou dans la collecte des objets encombrants, il sera perçu :

- a. Collecte par l'arrondissement au domicile :
 - autres matériaux 25 \$ / m³ (min. 75 \$) ;
- b. Dépôt par le propriétaire au garage municipal sans frais (maximum trois (3) fois par année).

Seuls les résidents d'une propriété située dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève sont autorisés à déposer, avec preuve de résidence, des déchets au garage municipal. Les entrepreneurs et les non résidents ne sont pas admis. (Voir annexe A pour type de matériaux et quantité.)

ARTICLE 6 : BORNES-FONTAINES

Seul le personnel de la Ville est autorisé à utiliser une borne-fontaine et nulle autre personne ne peut ouvrir, fermer ou utiliser une borne-fontaine sans l'autorisation de celui-ci.

Une personne, un entrepreneur ou une firme spécialisée qui désirent utiliser les bornes-fontaines pour effectuer ses travaux sur le domaine public devront en faire préalablement la demande à l'arrondissement. Un lieu de remplissage lui sera assigné et il sera perçu un montant de cent dollars (100 \$) pour chaque remplissage de camion-citerne.

Le remplissage devra être effectué sous la supervision d'un représentant de l'arrondissement.

ARTICLE 6.1 : BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS SUR CONDUITES EXISTANTES

Nonobstant le règlement de tarification de la Ville en vigueur, l'entrepreneur doit déposer à la Ville une garantie d'un montant de 2 000 \$ par intervention, valide pour une période d'une année, le tout sous forme de chèque visé ou lettre de garantie bancaire. Le dépôt maximal de garantie est fixé à 10 000 \$ par entrepreneur.

CHAPITRE III : ÉTUDES DES PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Pour l'étude d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme visé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), il sera perçu :

- a. Pour l'étude d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme : 1 100 \$ (non taxable) ;
- b. Pour couvrir les frais de publication des avis : 2 000 \$ (non taxable) ;
- c. Pour la tenue d'un scrutin référendaire : 2 000 \$ (non taxable).

Font exception, les demandes de modification effectuées dans le but de corriger une lacune, une faute, ou une erreur, auquel cas les frais sont à la charge de l'arrondissement.

ARTICLE 7.1 : MODIFICATION D'UNE RÉOLUTION RELATIVE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Pour l'étude d'une demande de modification à une résolution relative à un PIIA, dans les cas ne touchant pas à la volumétrie et à l'implantation, il sera perçu : 100 \$ (non taxable)

ARTICLE 7.2 : AVIS PRÉLIMINAIRE

Pour obtenir un avis préliminaire de la part du comité consultatif d'urbanisme, que ce soit dans le cadre de l'étude d'une demande relative à un PIIA, une demande relative à une modification réglementaire ou autre, il sera perçu : 100 \$ (non taxable)

ARTICLE 8 : DÉROGATIONS MINEURES

Pour l'étude d'une demande de dérogation mineure, il sera perçu :

- a. Pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure : 500 \$ (non taxable) ;
- b. Pour couvrir les frais de publication de l'avis public : 300 \$ (non taxable).

ARTICLE 8.1 : USAGES CONDITIONNELS

Pour l'étude d'une demande d'usages conditionnels, il sera perçu :

- a. Pour l'étude d'une demande d'approbation d'un usage conditionnel : 1 750 \$ (non taxable) ;
- b. Pour couvrir les frais de publication de l'avis public : 300 \$ (non taxable).

ARTICLE 9 : PERMIS DE LOTISSEMENT

Pour l'étude d'une demande de permis de lotissement, il sera perçu :

- a. Pour un projet d'opération cadastrale avec création ou fermeture de rue ou cession de terrain au titre de réserve pour fin de parc :
 - Premier lot : 500 \$ (non taxable) ;
 - Chaque lot additionnel contigu : 50 \$ (non taxable).
- b. Pour un projet d'opération cadastrale sans création ou fermeture de rue ou cession de terrain au titre de réserve pour fin de parc :
 - Premier lot : 250 \$ (non taxable) ;
 - Chaque lot additionnel contigu : 50 \$ (non taxable).

ARTICLE 10 : CERTIFICATS D'AUTORISATION

Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, il sera perçu :

- a. Pour le déplacement ou la démolition d'une construction :
- Bâtiment principal : 300 \$ (non taxable) ;
 - Construction accessoire : 50 \$ (non taxable) ;

Pour l'étude d'une demande de démolition assujettie au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (CA28 0019), en plus des tarifs ci-haut mentionnés :

- Pour l'étude d'une demande de démolition : 200 \$ (non taxable) ;
 - Pour couvrir les frais de publication de l'avis public : 300 \$ (non taxable) ;
- b. Pour une piscine creusée ou une piscine hors terre :
- Piscine creusée : 150 \$ (non taxable) ;
 - Piscine hors terre : 100 \$ (non taxable) ;
- c. Pour un mur de soutènement :
- Par tranche de 1 000 \$ de travaux : 5 \$ (non taxable) ;
 - Minimum : 50 \$ (non taxable) ;
- d. Pour un ouvrage de stabilisation de rive :
- Par tranche de 1 000 \$ de travaux : 5 \$ (non taxable) ;
 - Minimum : 50 \$ (non taxable) ;
- e. Pour une enseigne permanente : 100 \$ (non taxable) ;
- f. Pour une antenne :
- Par tranche de 1 000 \$ de travaux : 7 \$ (non taxable) ;
 - Minimum : 125 \$ (non taxable) ;
- g. Pour une éolienne : 5 \$ (non taxable) ;

- Par tranche de 1 000 \$ de travaux : 50 \$ (non taxable) ;
 - Minimum :
- h) pour une installation septique : 125 \$ (non taxable)
- i) pour un ouvrage de captage des eaux souterraines : 125 \$ (non taxable)
- j) pour construction accessoire détachée, autre qu'un bâtiment, non spécifiquement mentionnée ailleurs au présent article :
- par tranche de 1 000 \$ de travaux 5 \$ (non taxable)
 - minimum 50 \$ (non taxable)
- k) pour des travaux de déblai ou de remblai : 50 \$ (non taxable)
- l) pour une vente de trottoir, une vente d'arbres de Noël, de fleurs, de produits agricoles, de produits artisanaux ou de produits connexes : 50 \$ (non taxable).

ARTICLE 11 : CERTIFICATS D'OCCUPATION

Pour l'étude d'une demande d'un certificat d'occupation ou de changement d'usage ou de destination d'un immeuble, il sera perçu :

- a) pour un certificat d'occupation commerciale : 100 \$ (non taxable)
- b) pour un certificat d'autorisation de changement d'usage ou de destination d'un immeuble 100 \$ (non taxable).

ARTICLE 12 : CONVERSION D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Pour l'étude d'une demande de conversion d'un immeuble en copropriété divise, il sera perçu :

- a) pour l'étude d'une demande de conversion en copropriété divise : 250 \$ (non taxable)
- b) pour couvrir les frais de publication de l'avis public : 300 \$ (non taxable)

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Pour l'étude d'une demande de modification à au plan d'urbanisme visé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), il sera perçu :

- a) pour l'étude d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme : 1100 \$ (non taxable)
- b) pour couvrir les frais de publication des avis : 2000 \$ (non taxable)

ARTICLE 14 : CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET UNE GARDERIE

Aux fins d'un règlement concernant un centre de la petite enfance ou une garderie découlant de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1, il sera perçu :

- a) Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de : 1100 \$ (non taxable)
- b) pour couvrir les frais de publication des avis par la loi: 300 \$ (non taxable)

ARTICLE 15 : CONFORMITE AUX REGLEMENTS

- a) Aux fins du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2, r. 1) pour l'étude et la délivrance du certificat de conformité il sera perçu : 25 \$ (non taxable)
- b) Aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.9), pour l'étude la délivrance de la résolution attestant de la conformité relative aux usages il sera perçu : 250 \$ (non taxable)
- c) Pour une demande d'avis écrit de conformité d'un immeuble aux règlements d'urbanisme, il sera perçu :
 - i) Pour l'étude d'une demande d'avis aux règlements en vigueur 100 \$ (non taxable)
 - ii) Pour l'étude d'une demande d'avis impliquant une recherche relative aux droits acquis de même qu'aux règlements en vigueur 250 \$ (non taxable)

CHAPITRE IV : ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I

BIBLIOTHÈQUES

Pour les fins des articles 16 et 17 :

- Est considérée comme « jeune » toute personne âgée de moins de 14 ans
- Est considérée comme « adulte » toute personne âgée de 14 ans et plus et de 64 ans et moins
- Est considérée comme « aînée » toute personne âgée de 65 ans et plus

ARTICLE 16

Pour un abonnement annuel donnant accès à la bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

a)	résident ou contribuable de Montréal :	gratuit ;
b)	non résident de Montréal – adulte	88 \$;
	non résident de Montréal – jeune	44 \$;
	non résident de Montréal – aîné	56 \$;
c)	étudiant jeune ou adulte non résident	gratuit ;
d)	employé de la ville non résident	gratuit ;

Pour le remplacement d'une carte d'abonnement perdue, il sera perçu un montant de :

- Adulte 3 \$;
- Jeune 2 \$;
- Aîné 2 \$.

ARTICLE 17

Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

- a) prêt, mise de côté ou réservation d'un document gratuit ;
- b) retard du retour à la bibliothèque d'un article emprunté :
- adulte : tout document 0,25 \$ par jour (max. 3 \$) ;
 - aîné : tout document 0,10 \$ par jour (max. 2 \$) ;
 - jeune : tout document 0,10 \$ par jour (max. 2 \$) ;
- c) document à mettre au rebut ou perdu coût du document + 5 \$;
- d) document endommagé : reliure à refaire 7 \$;
- e) document endommagé : bris mineur 2 \$;
(bande magnétique, code zébré, page déchirée)
- f) photocopies :
- noir et blanc 0,15 \$;
 - couleur sur demande 0,50 \$;
 - format 11 x 17 noir et blanc sur demande 0,30 \$;
 - format 11 x 17 couleur sur demande 1,00 \$;
- g) document facturé pour retard (au 32^e jour de retard) coût du document + 5 \$;
- h) perte d'un document d'accompagnement 2 \$;
- i) perte d'un boîtier ou d'une pochette 2 \$;
- j) solde avant perte de privilège :
- adultes (individus et organismes) 3 \$;
 - aînés (65 ans et +) 2 \$;
 - jeunes (individus et organismes) 2 \$.

SECTION II

LOCAUX

Légende :

- Org. = Organisme
- L = local
- E, J, A = enfant (0-12), jeunesse (13-17), aînée (50+)
- Adulte = (18-49)
- S-L = supra-local
- EXT = Externe
- Max. = maximum
- Act. = activité

ARTICLE 18

Pour la location des locaux et des installations du Centre socioculturel situé au 490, montée de l'Église à L'Île-Bizard et pour la salle Madeleine-Lahaye située au 500, montée de l'Église pour un minimum de 2 heures de location pour les locations privées et de 1 heure de location pour les locations d'organismes, il sera perçu :

a) Salle Wilson:

- | | |
|--|----------------|
| • Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure | Gratuit ; |
| • Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure | 16 \$ / h ; |
| • Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) | Gratuit ; |
| • Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) | 18,50 \$ / h ; |
| • Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) | Gratuit ; |
| • Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) | 18,50 \$ / h ; |
| • Org. L reconnu – tous – réunion : | Gratuit ; |
| | |
| • Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure | Gratuit ; |
| • Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure | 16 \$ / h ; |
| • Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) | Gratuit ; |
| • Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) | 18,50 \$ / h ; |
| • Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale | 18,50 \$ / h ; |

- Org. S-L reconnu – tous – réunion : 18,50 \$ / h ;

- Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités 37 \$ / h ;

- Location privée résident 37 \$ / h ;
- Location privée non résident 52,50 \$ / h ;
- Location institution 37 \$ / h ;
- Forfait montage / entretien 41 \$;
(obligatoire pour les locations privées et institutions)
- Forfaitaire d'utilisation par jour 15,50 \$;
(obligatoire pour les locations privées et institutions)

- b) Salle Boileau :
 - Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
 - Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h ;
 - Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit ;
 - Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) 26 \$ / h ;
 - Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit ;
 - Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) 26 \$ / h ;
 - Org. L reconnu – tous – réunion Gratuit ;

 - Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
 - Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h ;
 - Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) Gratuit ;
 - Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) 26 \$ / h ;
 - Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale 26 \$ / h ;
 - Org. S-L reconnu – tous – réunion 26 \$ / h ;

- Org. EXT reconnu – tous – tout type d’activités 52,50 \$ / h ;

- Location privée résident 52,50 \$ / h ;
- Location privée non résident 68,50 \$ / h ;
- Location institution 52 \$ / h ;
- Forfait montage / entretien 62 \$;
(obligatoire pour les locations privées et institutions)
- Forfaitaire d’utilisation par jour 15,50 \$;
(obligatoire pour les locations privées et institutions)

- c) Salle multidisciplinaire AB
 - Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
 - Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h ;
 - Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu’à max. 4 act.) Gratuit ;
 - Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) 18,50 \$ / h ;
 - Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu’à max. 2 act.) Gratuit ;
 - Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) 18,50 \$ / h ;
 - Org. L reconnu – tous – réunion Gratuit ;

 - Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
 - Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h ;
 - Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu’à max. 1 act.) Gratuit ;
 - Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) 18,50 \$ / h ;
 - Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale 18,50 \$ / h ;
 - Org. S-L reconnu – tous – réunion 18,50 \$ / h ;

 - Org. EXT reconnu – tous – tout type d’activités 37 \$ / h ;

- Location privée résident 37 \$ / h ;
- Location privée non résident 52,50 \$ / h ;
- Location institution 37 \$ / h ;
- Forfait montage / entretien
(obligatoire pour les locations privées et institutions) 41 \$;
- Forfaitaire d'utilisation par jour
(obligatoire pour les locations privées et institutions) 15,50 \$;

ARTICLE 19

Pour la location de la salle Hélène-Rouette, de la section jeune ou adulte, située à la bibliothèque de L'Île-Bizard au 500, montée de l'Église à L'Île-Bizard pour un minimum de 2 heures de location pour les locations privées et de 1 heure de location pour les locations d'organismes, il sera perçu :

- Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) 18,50 \$ / h ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) 18,50 \$ / h ;
- Org. L reconnu – tous – réunion Gratuit ;

- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) 18,50 \$ / h ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale 18,50 \$ / h ;
- Org. S-L reconnu – tous – réunion 18,50 \$ / h ;

- Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités 37 \$ / h ;

- Location privée résident 37 \$ / h ;
- Location privée non résident 52,50 \$ / h ;
- Location institution 37 \$ / h ;
- Forfait montage / entretien 41 \$;
(obligatoire pour les locations privées et institutions)
- Forfaitaire d'utilisation par jour 15,50 \$;
(obligatoire pour les locations privées et institutions)

ARTICLE 20

Pour la location des locaux et des installations du Pavillon Vincent-Lecavalier situé au 488, montée de l'Église à L'Île-Bizard concernant les activités culturelles et communautaires seulement pour un minimum de 2 heures de location pour les locations privées et de 1 heure de location pour les locations d'organismes, il sera perçu :

a. Salle polyvalente :

- Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) 18,50\$ / h ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) 18,50\$ / h ;
- Org. L reconnu – tous – réunion Gratuit ;

- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) 18,50\$ / h ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale 18,50\$ / h ;
- Org. S-L reconnu – tous – réunion 18,50\$ / h ;

- Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités 37 \$ / h ;

- Location privée résident 37 \$ / h ;
- Location privée non résident 52,50 \$ / h ;
- Location institution 37 \$ / h ;
- Forfait montage / entretien 41 \$;
(obligatoire pour les locations privées et institutions)
- Forfaitaire d'utilisation par jour 15,50\$;
(obligatoire pour les locations privées et institutions)

- b. Salle de réunion – piscine :

- Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) 13,50 \$ / h ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) 13,50\$ / h ;
- Org. L reconnu – tous – réunion Gratuit ;

- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) 13,50 \$ / h ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale 13,50 \$ / h ;
- Org. S-L reconnu – tous – réunion 13,50 \$ / h ;

- Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités 26,50 \$ / h ;

•	Location privée résident	26,50 \$ / h ;
•	Location privée non résident	42 \$ / h ;
•	Location institution	26,50 \$ / h ;
•	Forfait montage / entretien (obligatoire pour les locations privées et institutions)	41 \$;
•	Forfaitaire d'utilisation par jour (obligatoire pour les locations privées et institutions)	15,50 \$;
c. Bloc sportif – vestiaire 1 :		
•	Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure	Gratuit;
•	Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure	16 \$ / h ;
•	Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.)	Gratuit;
•	Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus)	13,50 \$ / h ;
•	Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.)	Gratuit;
•	Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus)	13,50 \$ / h ;
•	Org. L reconnu – tous – réunion	Gratuit;
•	Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure	Gratuit ;
•	Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure	16 \$ / h ;
•	Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.)	Gratuit ;
•	Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus)	13,50 \$ / h ;
•	Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale	13,50 \$ / h ;
•	Org. S-L reconnu – tous – réunion	13,50 \$ / h ;
•	Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités	26,50 \$ / h ;
•	Location privée résident	26,50 \$ / h ;
•	Location privée non résident	42 \$ / h ;
•	Location institution	26,50 \$ / h ;
•	Forfait montage / entretien	41 \$;

	(obligatoire pour les locations privées et institutions)	
•	Forfaitaire d'utilisation par jour (obligatoire pour les locations privées et institutions)	15,50 \$;
d.	Bloc sportif – vestiaire 2 :	
•	Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure	Gratuit;
•	Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure	16 \$ / h;
•	Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.)	Gratuit;
•	Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus)	13,50\$ / h;
•	Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.)	Gratuit;
•	Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus)	13,50 \$ / h;
•	Org. L reconnu – tous – réunion	Gratuit;
•	Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure	Gratuit;
•	Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure	16 \$ / h;
•	Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.)	Gratuit;
•	Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus)	13,50 \$ / h;
•	Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale	13,50 \$ / h;
•	Org. S-L reconnu – tous – réunion	13,50 \$ / h;
•	Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités	26,50 \$ / h;
•	Location privée résident	26,50 \$ / h;
•	Location privée non résident	42 \$ / h;
•	Location institution	26,50 \$ / h;
•	Forfait montage / entretien (obligatoire pour les locations privées et institutions)	41 \$;
•	Forfaitaire d'utilisation par jour (obligatoire pour les locations privées et institutions)	15,50 \$;

e. Bloc sportif – vestiaires 3 et 4 :

- Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit;
- Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) 13,50 \$ / h;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) 13,50 \$ / h;
- Org. L reconnu – tous – réunion Gratuit;

- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max.1 act.) Gratuit;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) 13,50 \$ / h;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale 13,50 \$ / h;
- Org. S-L reconnu – tous – réunion 13,50 \$ / h;

- Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités 26,50 \$ / h;

- Location privée résident 26,50 \$ / h;
- Location privée non résident 42 \$ / h;
- Location institution 26,50 \$ / h;
- Forfait montage / entretien 41 \$;
(obligatoire pour les locations privées et institutions)
- Forfaitaire d'utilisation par jour 15,50 \$;
(obligatoire pour les locations privées et institutions)

ARTICLE 21

Pour la location de la salle communautaire du parc Robert-Sauvé située au 15734, rue de la Caserne, à Sainte-Geneviève, pour un minimum de 2 heures de location pour les locations privées et de 1 heure de location pour les locations d'organismes, il sera perçu :

- Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (5 act. ou plus) 18,50 \$ / h ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (3 act. ou plus) 18,50 \$ / h ;
- Org. L reconnu – tous – réunion Gratuit ;

- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16 \$ / h ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (2 act. ou plus) 18,50 \$ / h ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité spéciale 18,50 \$ / h ;
- Org. S-L reconnu – tous – réunion 18,50 \$ / h ;
- Org. EXT reconnu – tous – tout type d'activités 37 \$ / h ;

- Location privée résident 37 \$ / h ;
- Location privée non résident 52,50 \$ / h ;
- Location institution 37 \$ / h ;
- Forfait montage / entretien 41 \$;
(obligatoire pour les locations privées et institutions)
- Forfaitaire d'utilisation par jour 15,50 \$;
(obligatoire pour les locations privées et institutions)

ARTICLE 22

Pour la location de terrains sportifs (soccer, balle-molle et patinoires extérieures), pour un minimum de 1 heure de location, il sera perçu :

a)	Terrain de soccer à 11 (gazon naturel) :	Taux horaire avec éclairage	Taux horaire sans éclairage
•	Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit ;
•	Org. EXT reconnu – tous	41 \$ / h	31 \$ / h ;
•	Institution	41 \$ / h	31 \$ / h ;
•	Location privée résident	41 \$ / h	31 \$ / h ;
•	Location privée non résident	77,50 \$ / h	51,50 \$ / h ;
b)	Terrain de soccer à 7 (gazon naturel) :	Taux horaire avec éclairage	Taux horaire sans éclairage
•	Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit ;
•	Org. EXT reconnu – tous	31 \$ / h	20,50 \$ / h ;
•	Institution	31 \$ / h	20,50 \$ / h ;
•	Location privée résident	31 \$ / h	20,50 \$ / h ;
•	Location privée non résident	62 \$ / h	41 \$ / h
c)	Terrain de soccer à 11 (synthétique) :	Taux horaire avec éclairage	Taux horaire sans éclairage
•	Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit ;
•	Org. EXT reconnu – tous	103 \$ / h	56,50 \$ / h ;
•	Institution	103 \$ / h	56,50 \$ / h ;
•	Location privée résident	103 \$ / h	56,50 \$ / h ;
•	Location privée non résident	154,50 \$ / h	92,50 \$ / h ;

d)	Terrain de soccer à 7 (synthétique) :	Taux horaire avec éclairage	Taux horaire sans éclairage
	• Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit ;
	• Org. EXT reconnu – tous	62 \$ / h	41 \$ / h ;
	• Institution	62 \$ / h	41 \$ / h ;
	• Location privée résident	92 \$ / h	41 \$ / h ;
	• Location privée non résident	92,50 \$ / h	62 \$ / h ;
e)	Terrain de balle-molle :	Taux horaire avec éclairage et lignes (buts inclus)	Taux horaire sans éclairage ni lignes (buts inclus)
	• Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit ;
	• Org. EXT reconnu – tous	41 \$ / h	31 \$ / h ;
	• Institution	41 \$ / h	31 \$ / h ;
	• Location privée résident	41 \$ / h	31 \$ / h ;
	• Location privée non résident	77,50 \$ / h	51,50 \$ / h ;
f)	Patinoires extérieures au parc Eugène-Dostie	Taux horaire avec éclairage	Taux horaire sans éclairage
	• Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit ;
	• Org. EXT reconnu – tous	41 \$ / h	31 \$ / h ;
	• Institution	41 \$ / h	31 \$ / h ;
	• Location privée résident	41 \$ / h	31 \$ / h ;
	• Location privée non résident	77,50 \$ / h	51,50 \$ / h.

g) Terrains de volley-ball de plage		Taux horaire avec éclairage	Taux horaire sans éclairage
•	Org. L et S-L reconnu – tous	Gratuit	Gratuit;
•	Org. EXT reconnu – tous	31 \$ / h	20,50 \$ / h;
•	Institution	31 \$ / h	20,50 \$ / h;
•	Location privée résident	31 \$ / h	20,50 \$ / h;
•	Location privée non résident	62 \$ / h	41 \$ / h;

ARTICLE 23

Lorsqu'il y a service ou vente de boissons alcoolisées dans les bâtiments, il est obligatoire d'obtenir un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, conformément à la Loi sur les permis d'alcool, un titulaire d'un permis doit tenir son permis affiché à la vue du public, dans la pièce ou sur la terrasse où il exploite ce permis.

SECTION III

PISCINES

ARTICLE 24

Pour l'usage des piscines extérieures ainsi que pour l'inscription à un cours de natation ou à un cours spécialisé, il sera perçu :

a) bain libre – entrée / personne :		
•	résident	gratuit ;
•	non résident	3,50 \$;
•	groupes résidents (écoles, garderies, camps de jour et autres)	gratuit ;
•	groupes non résidents (écoles, garderies, camps de jour et autres)	2,00 \$;

- b) natation préscolaire, niveaux *Étoile de mer* et *Loutre de mer* :
- résident 74 \$;
 - non résident 90 \$;
- c) natation préscolaire, niveaux *Salamandre* et *Baleine* :
- résident 80 \$;
 - non résident 95 \$;
- d) natation junior, niveaux 1 à 4 :
- résident 80 \$;
 - non résident 95 \$;
- e) natation junior, niveaux 5 à 10 :
- résident 84,50 \$;
 - non résident 100 \$.
- f) Étoile de bronze (10 ans et plus – prérequis : J10) :
- résident 100 \$;
 - non résident 116 \$;

Le coût de la certification est inclus.

- g) Médaille de bronze (prérequis : 13 ans et J10 ou Étoile de bronze) :
- résident 152,50 \$;
 - non résident 168,50 \$;

Le coût de la certification est inclus, mais prévoir des coûts additionnels pour l'achat d'un manuel et d'un masque de poche.

h) Croix de bronze (prérequis : 15 ans et Médaille de bronze) :

- résident 168,50 \$;
- non résident 184 \$;

Le coût de la certification est inclus, mais prévoir le coût additionnel pour l'achat d'un manuel et d'un masque de poche.

L'inscription simultanée de deux enfants ou plus d'une même famille résidant sous le même toit donne droit à un rabais de 10 \$ pour le deuxième enfant, 20 \$ pour le troisième enfant et 30 \$ pour le quatrième enfant et les suivants. Cette offre s'adresse uniquement aux familles résidentes de la ville de Montréal.

Les taxes applicables sont incluses.

Chaque inscription tardive survenue après le 17 juin sera majorée d'un montant de 10 \$ par semaine, par enfant.

SECTION IV

ARÉNAS ET GYMNASES

ARTICLE 25

Pour la location d'heures de glace au Complexe sportif Saint-Raphaël, le coût horaire défrayé par les organismes de sports de glace reconnus par l'arrondissement (local, supra-local – niveau 1, supra-local – niveau 2, régional ou autres) est fixé à 82,62 \$ / heure taxes incluses pour la saison 2018-2019. (équivalent à 26% du coût de location de la Ville)

Pour la location de la palestres, à l'usage exclusif, au Complexe sportif Saint-Raphaël, le coût mensuel défrayé par l'organisme reconnu par l'arrondissement est fixé à 3016,22 \$/mois taxes incluses pour la saison 2018-2019. (équivalent à 26% du coût de location de la Ville)

Pour la location, par les organismes reconnus, des gymnases ou plateaux sportifs au Complexe sportif Saint-Raphaël, il sera perçu :

- Org. L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16,50 \$ / h ;
- Org. L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 4 act.) Gratuit ;
- Org. L reconnu – Adulte – activité spéciale (jusqu'à max. 2 act.) Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité régulière intérieure Gratuit ;
- Org. S-L reconnu – Adulte – activité régulière intérieure 16,50 \$ / h ;
- Org. S-L reconnu – E, J, A – activité spéciale (jusqu'à max. 1 act.) Gratuit.

Pour la location d'un gymnase d'une école sur le territoire de l'arrondissement, il sera perçu un tarif établi par l'entente intervenue avec la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys.

Pour l'admission au patin libre au Complexe sportif Saint-Raphaël situé au 750, boulevard Jacques-Bizard à L'Île-Bizard, il sera perçu :

- enfants 0-5 ans gratuit;
- enfants 6 à 17 ans 3,00 \$;
- adultes 18-49 ans 4,00 \$;
- Hockey libre 6,00 \$;
- aînés 50 ans et plus 3,00 \$;
- aînés 50 ans et plus de jour sur semaine gratuit;
- adulte accompagné d'un enfant de 0-5 ans de jour sur semaine gratuit.

Les taxes applicables sont incluses.

SECTION V

CAMPS DE JOUR

ARTICLE 26

Pour la location des locaux suivants pour un camp de jour durant la période estivale, il sera perçu un montant forfaitaire de 13 000 \$ plus taxes.

Centre socioculturel :

- Salle Boileau
- Salle multi AB
- Locaux 101 et 104
- Cuisine

Pavillon Vincent-Lecavalier

- Salle Polyvalente – local 102
- Cuisine – local 113
- Bureau 111
- Vestiaires 1, 3 et 4

SECTION VI

COURS / ATELIERS

ARTICLE 27

Les cours culturels, récréatifs ou sportifs offerts par l'arrondissement font l'objet de la tarification suivante :

Session enfant (0-6 ans) (résident/non résident)	20,50 \$ / 55,50 \$;
Session enfant – ado (7-17 ans) (résident/non résident)	51,50 \$ / 86,50 \$;
Session adulte (18 ans +) (résident/non résident)	51,50 \$ / 86,50 \$ et plus;

Le coût des ateliers sera établi en fonction du tarif exigé par le formateur.

L'inscription simultanée de deux enfants ou plus d'une même famille résidant sous le même toit donne droit à un rabais de 10 \$ pour le deuxième enfant, 20 \$ pour le troisième enfant et 30 \$ pour le quatrième enfant et les suivants. Cette offre est valide uniquement pour les familles résidentes de la ville de Montréal.

Il sera perçu aux organismes un montant de 35 \$ par personne non résidents par année.

SECTION VII

GRATUITÉ

ARTICLE 28

Les tarifs prévus aux sections III, IV et VI ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

CHAPITRE V : PERMIS, DOCUMENTS ET BIENS DE L'ARRONDISSEMENT

SECTION I

PERMIS

ARTICLE 29 : PERMIS DE STATIONNEMENT

En vertu des conventions de gérance signées entre les associations des propriétaires de la place Blaise et de la rue Closse, il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidents riverains :

- a) vignette de stationnement : 110 \$;
- b) vignette supplémentaire délivrée en vertu de la *Politique de stationnement* : 2 \$.

SECTION II

VÉHICULE

ARTICLE 30

- | | | |
|----|-------------------------------|--------------|
| a) | Frais de remisage de véhicule | 16 \$ / jour |
| b) | Remorquage de véhicule | 75 \$; |

SECTION III

DOCUMENTS

ARTICLE 31

Pour la fourniture de règlements, de documents du Conseil d'arrondissement ou de documents d'archives ou de photocopies, il sera perçu :

- | | | |
|----|--|-----------|
| a) | la page | 0,38 \$; |
| b) | le plan | 5 \$; |
| c) | maximum par règlement | 35 \$; |
| d) | codification administrative du règlement d'urbanisme applicable à l'arrondissement | 150 \$; |
| e) | photocopies noir et blanc | 0,15 \$; |
| f) | photocopies couleur | 0,50 \$ |

ARTICLE 32

Pour la fourniture d'autres documents officiels ou de publications de l'arrondissement, il sera perçu :

- | | | |
|----|--|-----------|
| a. | certificat de taxes | 15 \$; |
| b. | L'ère des cageux | 5 \$; |
| c. | <i>Aperçu historique de L'Île-Bizard (2^e édition)</i> | 1,50 \$; |

d.	<i>La « Côte Sainte-Geneviève »... cent ans plus tard 1900-2000</i>	20 \$;
e.	Assermentation, excepté les résidents	5 \$.
f.	Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé, et pour un exemplaire additionnel de tout permis en vigueur	10,00 \$
g.	Lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment	186,05 \$
h.	Extraits du registre des permis	
	a) minimum	83,47 \$
	b) en sus du minimum, les 1 000 inscriptions	6,95 \$
i.	Abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018)	
	a) pour l'année	271,25 \$
	b) pour un mois	42,60 \$
j.	Reprographie de plan grand format montrant la construction ou de transformation d'un bâtiment coût de la reproduction.	

ARTICLE 33

Pour la fourniture d'un rapport d'accident, il sera perçu, l'exemplaire : 15,25 \$

SECTION IV

BIENS

ARTICLE 34

Pour la vente de biens de l'arrondissement, il sera perçu :

- | | | |
|----|---|----------------|
| a) | drapeau de la Ville de Montréal | 100 \$; |
| b) | bac de matières résiduelles de 360 litres | 75 \$; |
| c) | bac de compostage (résident / non résident) | 23 \$ / 46 \$. |

CHAPITRE VI : SERVICES RELATIFS AU CONTRÔLE DES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX

ARTICLE 35

- | | | |
|----|--|----------------------|
| a) | pour la remise d'un animal au propriétaire, par remise : | 10 \$; |
| b) | frais de pension pour chaque animal | 30 \$ / jour /animal |
| c) | frais de transport par animal | 125 \$ / animal |

Pour l'application du paragraphe b) du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

CHAPITRE VII : SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS TRAVAUX EN LIEU ET PLACE

ARTICLE 36

Lorsque des travaux doivent être effectués sur des bâtiments ou terrains privés, en application des règlements de la ville, comme par exemple :

- Barricadage de bâtiments
- Installation de clôtures (terrains dangereux)

- Démolition de bâtiments
- Désencombrement d'un logement
- Services d'un serrurier pour accéder à un bâtiment ou faire changer des serrures
- Expertise sur l'état d'un bâtiment
- Tonte des herbes hautes
- Nivellement d'un terrain

Les tarifs suivants doivent être appliqués :

- Tarif horaire des employés concernés majorés de 40% (avantages sociaux)
- Plus le coût des travaux (dans le cas d'un fournisseur externe)
- Plus le coût des matériaux (dans le cas de services internes)
- Plus le coût de la machinerie (dans le cas de services internes)
- Total majoré de 15% pour les frais d'administration

CHAPITRE VIII : GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 37

Les tarifs établis par le présent règlement sont sujets aux taxes et à l'indexation applicable à moins d'avis contraire.

ARTICLE 38

Le présent règlement abroge et remplace le règlement CA28 0054 sur les tarifs.

ARTICLE 39

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

__ (Original signé) _____

Normand Marinacci
Maire d'arrondissement

__ (Original signé) _____

Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement substitut

GDD :	1182714043
Avis de motion :	5 novembre 2018
Adoption du règlement :	3 décembre 2018
Publication et entrée en vigueur :	19 décembre 2018

ANNEXE A

Liste des matériaux et quantités acceptés pour dépôt à la cour des travaux publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève en application de l'article 5, alinéa b) du règlement numéro CA28 0057 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2019).

Matériaux et quantités acceptés de la part des résidents sans aucun frais :

Tous les matériaux de construction	Remorque 4' x 8' x 5' maximum
Béton, pavage	Remorque 4' x 8' x 5' maximum
Pneus et matelas	Non acceptés
Bardeaux d'asphalte, agrégat	Non acceptés